

## DEPARTEMENT DE L'ORNE COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de police temporaire n°182\_2025 Portant réglementation du Stationnement

Place Notre Dame (Parvis Eglise)

**Réf:** VV/ PM /182\_2025

## MADAME LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

 $\mathbf{Vu}$  le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 :

**Vu** le code de la voirie routière:

**Considérant** la demande de la Paroisse de Mortagne Au Perche, afin d'obtenir l'autorisation de bloquer temporairement le parvis de l'église, Place Notre, pour célébrer un mariage, le samedi 20 septembre 2025 à partir de 15h30 :

**Considérant** que pour permettre, la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de règlementer le stationnement, selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTÉ

- Article 1 La présente demande est accordée au bénéficiaire, sous réserve des articles suivants :
- <u>Article 2</u> Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que ceux du cortège, sur le parvis de l'église, le samedi 20 septembre 2025 de 15h30 jusqu'à la fin de la cérémonie.
- <u>Article 3</u> La signalisation d'interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune et sera maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la cérémonie, par le pétitionnaire. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- <u>Article 4</u> Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté sur la zone d'interdiction et <u>de veiller au maintien de la signalisation</u> (marché hebdomadaire du samedi matin).
- <u>Article 5 -</u> En fonction de l'avancée du nettoyage après le marché, les véhicules pourront également se stationner sur les places libérées, Place Notre Dame.
- <u>Article 6</u> –Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agrée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne au Perche. L'acquittement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire du véhicule.
- <u>Article 7</u> Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Les services de la Gendarmerie Nationale, les services de la Police Municipale, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 17/09/2025

Le Maire,

**VALTIER Virginie**